

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 2 RUE DU MOULIN ROUGE

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-sept février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise **GUINOT TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** afin de réaliser des travaux de branchement gaz neuf en traversée totale de la chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **3 mars 2025** et ce pour une durée de **5 jours**, la circulation des véhicules, **rue du Moulin Rouge** se fera **sous alternat, manuellement, à hauteur du N° 2** en raison de travaux de branchement gaz neuf en traversée totale de la chaussée.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise **GUINOT TP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 17 février 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

